

ciers de l'Organisation des Nations Unies qui soit fondée sur le principe de la responsabilité financière collective des Etats Membres et sur le strict respect de la Charte des Nations Unies;

2. *Demande instamment* à tous les Etats Membres de faire face à leurs obligations financières;

3. *Renouvelle son appel* à tous les Etats Membres pour qu'ils n'épargnent aucun effort en vue de surmonter les obstacles qui les empêchent d'acquitter promptement au début de chaque année le montant intégral des contributions mises en recouvrement auprès d'eux et les avances à verser au Fonds de roulement;

4. *Remercie* tous les Etats Membres qui versent en totalité les contributions mises en recouvrement auprès d'eux dans les trente jours qui suivent la réception de la communication du Secrétaire général, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Prie* le Secrétaire général, outre les communications officielles qu'il envoie aux représentants permanents des Etats Membres, de s'adresser, selon qu'il conviendra, aux gouvernements des Etats Membres afin de les encourager à verser rapidement en totalité les contributions mises en recouvrement auprès d'eux, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Invite* les Etats Membres à donner en outre, en réponse à la communication officielle du Secrétaire général et conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, des renseignements sur la structure probable de leurs paiements, afin de faciliter la tâche de planification financière du Secrétaire général;

7. *Prie* le Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies de suivre la situation financière de l'Organisation et de faire rapport, selon qu'il conviendra, à l'Assemblée générale;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, des renseignements détaillés sur l'ampleur, le taux d'augmentation et la composition du déficit de l'Organisation, la structure des paiements des Etats Membres, la situation de trésorerie et les contributions volontaires reçues d'Etats Membres et d'autres sources, conformément aux résolutions 2053 A (XX) et 3049 A (XXVII) de l'Assemblée, en date des 15 décembre 1965 et 19 décembre 1972;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies".

121^e séance plénière
18 décembre 1985

B

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les différentes solutions possibles en vue d'atténuer les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies, qui sont résumées dans la section IV du rapport du Secrétaire général²⁰, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁵,

1. *Décide* d'accepter la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 14 de son rapport, tendant à suspendre l'application des dispositions des articles 4.3 et

4.4 et de l'alinéa d de l'article 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les soldes des crédits ouverts au budget ordinaire qui seront inutilisés à la fin de l'exercice biennal 1984-1985;

2. *Recommande* au Secrétaire général de poursuivre l'examen des diverses solutions qui permettraient d'atténuer les difficultés financières de l'Organisation, compte tenu des vues exprimées par les Etats Membres à la quarantième session de l'Assemblée générale.

121^e séance plénière
18 décembre 1985

40/242. Emission de timbres-poste spéciaux

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies²⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹,

Rappelant sa résolution 39/239 A du 18 décembre 1984,

Considérant que, en attendant un règlement d'ensemble des différends qui ont provoqué la crise financière de l'Organisation, des mesures partielles ou provisoires permettraient d'augmenter les liquidités de l'Organisation et d'atténuer jusqu'à un certain point ses difficultés financières,

Notant avec satisfaction que le projet relatif à l'émission de timbres-poste spéciaux sur le thème de la crise économique et sociale en Afrique est bien avancé,

1. *Décide*, conformément à sa résolution 39/239 A, de mettre à la disposition du Secrétaire général la moitié des recettes provenant de la vente de ces timbres-poste, en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration sur la situation économique critique en Afrique²⁶, que l'Assemblée générale a adoptée le 3 décembre 1984, et de placer l'autre moitié des recettes sur un compte spécial;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions voulues pour limiter les dépenses de fonctionnement relatives au projet d'émission de timbres-poste spéciaux, afin d'accroître le montant net des recettes, et de présenter un rapport financier à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session;

3. *Prie également* le Secrétaire général d'envisager d'autres activités productrices de recettes que l'Organisation des Nations Unies pourrait entreprendre.

121^e séance plénière
18 décembre 1985

40/243. Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1202 (XII) du 13 décembre 1957, 1851 (XVII) du 19 décembre 1962, 1987 (XVIII) du 17 décembre 1963, 2116 (XX) du 21 décembre 1965, 2239 (XXI) du 20 décembre 1966, 2361 (XXII) du 19 décembre 1967, 2478 (XXIII) du 21 décembre 1968, 2609 (XXIV) du 16 décembre 1969, 2693 (XXV) du 11 décembre 1970, 2834 (XXVI) du 17 décembre 1971, 2960 (XXVII) du 13 décembre 1972, 3350 (XXIX) et 3351 (XXIX) du 18 décembre 1974 et 3491 (XXX) du 15 décembre 1975, la section I de sa résolution 31/140 du 17 décembre 1976, ainsi que ses résolutions 38/32 C du 25 novembre 1983 et 39/68 C du 13 décembre 1984,

²⁵ A/40/831, par. 6 à 15.

²⁶ Résolution 39/29, annexe.